



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Luxembourg, le 7 novembre 2011

Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil
Entente des Foyers de jour
Entente des gestionnaires des maisons de Jeunes
Entente des gestionnaires des institutions pour
personnes âgées

Luxembourg

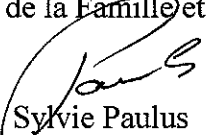
Réf : 2011/ *30966*
Dossier traité par Sylvie Paulus
Tél 247 86556

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre circulaire du Ministère d'Etat concernant la promotion générale dans les ordres nationaux pour l'année **2012**, ainsi que les dix règles à respecter lors de l'établissement des propositions. Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les propositions du secteur conventionné pour le **31 décembre 2011** au plus tard.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de la Famille et de l'Intégration


Sylvie Paulus
Inspecteur principal 1^{er} en rang



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Commissariat de la Sécurité, de la Formation
et de l'Intégration

N° 2011/30559

Date de: 8 2 NOV. 2011

2 M. [] / []

A traiter par: H. Jaeger

Copie à:

Lettre-circulaire aux membres du Gouvernement

Objet : Promotion générale dans les Ordres Nationaux 2012

Une promotion générale dans les Ordres nationaux aura lieu à l'occasion de la Fête Nationale 2012.

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir pour le **16 janvier 2012** au plus tard les propositions pour la décoration des personnes méritantes en raison de leurs activités dans le cadre des attributions de votre ministère.

En annexe, vous trouverez un document reprenant les dix règles à respecter lors de l'établissement des propositions pour une distinction honorifique.

Les ministères pourront retirer les fichiers de base correspondant aux deux Ordres Nationaux à l'adresse Internet ci-après :
<http://www.gouvernement.lu/gouvernement/distinction/index.html>

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre l'adresse du site susvisé aux organismes tombant sous la compétence de votre département dans le cadre des procédures à suivre en relation avec les promotions dans les ordres nationaux.

Pour la computation des années de service, il y a lieu de considérer comme point de départ la date du 30 juin 2012. À noter encore que seules les périodes de service actif sont à mettre en compte pour les propositions.

Je me permets également de vous rappeler que les invitations à la cérémonie de remise de votre département ne pourront être envoyées que sur base des listes des personnes **retenues** pour une distinction honorifique. Ces listes seront disponibles au service des ordres à partir de début juin.

Le Premier Ministre,
Ministre d'État

Jean-Claude Juncker



Dix règles à respecter lors de l'établissement des propositions pour une distinction honorifique.

1. Consultation du fichier des ordres nationaux (RPNI), respectivement pour les personnes sans matricule, du Ministère d'Etat avant toute proposition, afin de vérifier si la personne concernée a déjà reçu une décoration dans les ordres nationaux.
Les demandes de renseignements concernant une décoration auprès du service des ordres se feront uniquement **par e-mail**.

2. La proposition doit indiquer les données suivantes :
 - nom et nom de jeune fille
 - prénom
 - adresse complète
 - matricule (ou pour les étrangers date de naissance) et lieu de naissance
 - années de service
 - ordre et grade proposé.

La proposition doit être expressément motivée, à l'exception des propositions correspondant aux critères repris dans les tableaux d'octroi.

Pour faciliter le traitement des données, les propositions pour la décoration des personnes méritantes de nationalité étrangère sont à introduire sur des fiches séparées par nationalité.

Les propositions faites dans le cadre de la Promotion générale, accompagnées d'une **lettre signée par le ministre compétent**, seront adressées par un envoi unique au service des ordres.

Un relevé détaillé indiquant le nombre total de décorations de la Promotion générale est à joindre obligatoirement.

Toute demande **incomplète sera retournée** au ministère compétent.

3. Pour les personnes de nationalité étrangère, la proposition doit être motivée et accompagnée d'un curriculum vitae, à l'exception des propositions correspondant aux critères fixés dans les tableaux d'octroi.
4. **Toutes les distinctions** de la Promotion générale seront remises aux **départements ministériels de compétence** pour distribution aux services et entreprises.
5. **Les propositions** parvenant au service des ordres **après la date limite** (attention à la nouvelle date) ne seront désormais plus prises en compte et **retournées aux départements ministériels**.
6. **L'âge minimum** pour une décoration est fixé à **40 ans au moins**.
7. Les distinctions sont octroyées **en fonction de l'occupation principale**. Le cumul de situations n'entraîne pas le cumul de distinctions.
8. **Un intervalle de 5 ans** entre deux octrois est à **respecter**.
9. Les nominations ne peuvent être faites que pour des personnes en activité de service ou au plus tard dans l'année après leur mise en retraite.
10. La date de la cérémonie de remise par le ministre ne pourra être fixée avant de connaître la date de signature de l'arrêté grand-ducal.